



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-218**

Séance publique du

29 juin 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220629- lmc1214277-DE-1-1
Date de signature : 04/07/2022
Date de réception : lundi 4 juillet 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -
ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
ADOPTION DE CONVENTIONS**

Le 29 juin 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 23 juin 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Dominique AUGÉY à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Amandine JANER à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Claudie HUBERT, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
 Direction Education Enfance Petite
 Enfance

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 29 JUIN 2022

Nomenclature : 8.1
 Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
 ADOPTION DE CONVENTIONS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation, la Ville d'Aix-en-Provence participe au fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles correspondantes aux classes de l'enseignement public. Ces contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré, et concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat qui, lui, rémunère les enseignants de ces écoles privées.

Par délibération n° DL.2019-129 du 22 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la direction diocésaine et l'organisme de gestion de l'école privée juive d'Aix-en-Provence, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait. Ces conventions, établies pour une durée de 3 ans, sont arrivées à leur terme.

Il convient de procéder à une nouvelle évaluation du montant de la contribution communale et à l'établissement de nouvelles conventions avec les huit écoles privées catholiques et l'école privée juive. Le calcul des nouveaux forfaits a été effectué sur la base des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2021 concernant les classes élémentaires et

maternelles publiques. Ainsi et en application de la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012, les dépenses moyennes de fonctionnement conduisent pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- Un forfait par classe élémentaire de 590,82 €
- Un forfait par classe maternelle de 1 308,50 €

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, les effectifs des écoles privées sous contrat d'association, s'élèvent à 1 589 élèves aixois: 1 062 enfants en élémentaire et 527 enfants en maternelle. La dépense annuelle correspond en conséquence à un montant total de 1 317 030,34 €, réparti comme suit :

- 627 450,84 € en élémentaire
- 689 579,50 € en maternelle

Soit une dépense trimestrielle de 439 010,11 €

Par délibérations n° DL.2021-915 du 24 novembre 2021 et n° DL.2022-107 du 7 avril 2022, la participation communale a été calculée, pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire, sur la base des forfaits de l'année précédente à hauteur de 436 478,41 € par trimestre. Il convient donc de procéder au réajustement pour chacune des écoles privées concernées.

Les conventions, établies avec chaque école privée sous contrat, sont signées pour une durée de 3 ans. Ces conventions précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice INSEE des prix à la consommation – références mois d'août. Pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, les revalorisations des forfaits par classe seront calculées sur cette base.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau récapitulatif des sommes restant dues à chacune des écoles privées au titre des 1^{er} et 2^{ème} trimestres ainsi que la participation calculée pour le 3^{ème} trimestre.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport et ses annexes ;
- **DÉCIDER**, au titre de l'année scolaire 2021/2022, la réévaluation du forfait communal sur la base du compte administratif 2021 soit :
 - Forfait élémentaire : 590,82 €
 - Forfait maternelle : 1 308,50 €
- **DIRE** que la dépense totale en résultant au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 1 317 030,34 € ;
- **DIRE** que le montant restant dû au titre de l'année 2021/2022 est de 444 073,52 € et sera imputé au budget de la Ville – exercice 2022 - ligne budgétaire 1538 (213-6558-922) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions ci-jointes, avec les huit OGEC (Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques) et avec l'organisme de Gestion de l'école Juive d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ces conventions.

DL.2022-218 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022
ADOPTION DE CONVENTIONS-

Présents et représentés : 52
Présents : 34
Abstentions : 4
Non participation : 7
Suffrages Exprimés : 41
Pour : 41
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Agnès DAURES, Gaëlle LENFANT, Marc PENA, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

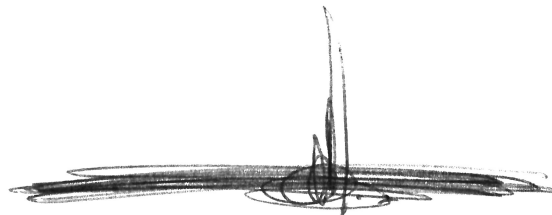
Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER
Stéphanie FERNANDEZ Fabienne VINCENTI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/07/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00